



LOPRI (Loi d'Orientation pour la recherche et l'Innovation)

Les mesures annoncées le 18 mai 2005 à l'issue du Conseil des Ministres par François Fillon, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par François d'Aubert, Ministre délégué à la Recherche, contribueront à renforcer significativement le potentiel de recherche et d'enseignement français, à condition que les moyens supplémentaires prévus entrent dans le cadre d'une véritable politique de recherche et d'innovation visant à renforcer les différentes dimensions de l'activité scientifique : production de connaissances nouvelles et de savoirs, développement socioéconomique, impacts sociétaux...

- **Les moyens supplémentaires** devront être attribués en priorité à des établissements de formation et de recherche performants (indépendamment de leur ministère de rattachement et de leur statut) qui s'engagent dans des projets en soutien à cette politique.
- La **recherche partenariale** associant établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des entreprises privées doit être soutenue de manière prioritaire. Les entreprises sauront créer demain des emplois en France **si les projets de recherche financés par l'Etat répondent à une attente socio-économique**. Les enjeux sous-jacents à une activité économique sont en effet de nature à provoquer des ruptures scientifiques et technologiques car ils nécessitent des allers et retours incessants entre acteurs économiques et académiques, entre recherche théorique et applications. Des mesures et des financements propres à renforcer ces coopérations entre secteur privé et public sont indispensables pour que la nation développe un modèle novateur et efficace de recherche, indispensable à son essor économique. Les Instituts Carnot peuvent constituer un élément de réponse à cet enjeu, à condition que l'abondement annoncé n'arrive pas en substitution du budget de base.
- **Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)** pourraient permettre de mieux structurer les partenariats locaux entre les différents acteurs de la recherche à condition de faire l'objet d'un projet clairement identifié, précisant les objectifs, dans le cadre d'une démarche contractuelle avec l'Etat : sinon, ils ne deviendront qu'une strate administrative supplémentaire. Ce nouveau dispositif doit autoriser l'expérimentation de plusieurs modèles et le développement des qualités spécifiques des Grandes Ecoles (réactivité, liens avec le monde économique), en évitant les effets de dilution. La forme juridique des PRES doit être très souple et encourager des liens forts avec les entreprises. Les fondations d'enseignement supérieur et de recherche proposées par Jérôme Chartier (*) offrent une solution intéressante, qui doit être prise en compte dans la version finale de la Loi.
- **L'évaluation des établissements, des laboratoires, des personnels et des formations** doit se faire selon une **approche multicritères**, comportant des indicateurs liés à la création de valeurs, aux liens avec les entreprises, à la diffusion de la culture scientifique, etc. Le dispositif d'évaluation de la recherche publique française, tout en préconisant le principe d'autoévaluation, doit intégrer le **caractère international de la recherche** et donc être ouvert à des **experts « externes »** constitués par des scientifiques étrangers et issus de milieux économiques ou associatifs. Les établissements et les formations doivent être évalués selon des critères prenant en compte leurs missions spécifiques.

Contacts : Brigitte POREE, CGE (tél : 01.46.34.77.63 – mél : Brigitte.Poree@ensmp.fr)
Karima CHELBI, Noir sur Blanc (tél : 01.41.43.72.74 – mél : kchelbi@noirsurblanc.com)

(*) Député du Val d'Oise, membre de la commission des Finances à l'Assemblée nationale, chargé de mission sur l'enseignement supérieur privé